

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 72

N° 2889 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2889 (Rect)

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi
relatif à la croissance et la transformation des entreprises

ARTICLE 72

I. – À l'alinéa 197, après la référence :

« L. 621-10-2 »

insérer la référence :

« , L. 621-13-5 ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« c bis) Au cinquième alinéa du I des articles L. 746-5, L. 756-5 et L. 766-5, la
référence ;« L. 621-13-5 » est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour l'outre-mer.